



Centre Communal d'Action Sociale

DE LA VILLE DE SAINT-MAURICE

SÉANCE DU 12 AVRIL 2024

Nombre d'administrateurs composant le conseil d'administration : 15

Nombre d'administrateurs en exercice : 15

Nombre d'administrateurs présents à la Séance : 8

Nombre d'administrateurs représentés à la Séance : 5

Nombre d'administrateurs excusés : 1

Nombre d'administrateurs absents : 1

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 avril à 9 h 30, les administrateurs composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Maurice se sont réunis au nombre de 8 en lieu ordinaire de leur séance, à la Mairie sous la présidence de Madame Krystina BEHETRE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saint-Maurice, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement par voie dématérialisée le 5 avril 2024.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- Mesdames Krystina BEHETRE, Rolande BRIOT, Hélène COUPE, Magdalena AMOURETTI, Pascale CHENNE et Gisèle PASQUIER
- Messieurs Gilles BAS et François BEHAGUEL

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

- Monsieur Igor SEMO a donné pouvoir à Madame Krystina BEHETRE
- Monsieur Jean-Marie MARZIO a donné pouvoir à Madame Rolande BRIOT
- Madame Catherine VILLENEUVE a donné pouvoir à Madame Hélène COUPE
- Monsieur Philippe COUDURIER a donné pouvoir à Madame Gisèle PASQUIER
- Madame Dominique GRADOS a donné pouvoir à Monsieur François BEHAGHEL

ÉTAIT EXCUSÉE :

- Madame Tiffany FARLEY

ÉTAIT ABSENT :

- Monsieur Patrick GRANGE

Madame Krystina BEHETRE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saint-Maurice, procède à l'appel. Elle constate que le quorum est atteint et remercie les administrateurs pour leur présence. Elle fait observer que cette séance est imposée par le vote du budget de la Ville, qui a eu lieu le samedi précédent. Au cas où ni le Président ni la Vice-Présidente ne seraient disponibles, ce serait la personne la plus âgée du Conseil d'Administration qui assumerait la présidence de la séance.

D) APPROBATION DE LA REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 AU BUDGET PRIMITIF 2024

Rapporteur : Krystina BEHETRE

Conformément à l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats seront affectés par le Conseil d'Administration après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

La balance de l'exécution du budget établie par l'ordonnateur fait apparaître le résultat de clôture 2023 suivant :

Section d'Investissement un excédent de **49 505,82 €**

Section de Fonctionnement : un excédent de **97 543,11 €**

Ces reprises de résultats anticipés se feront sur les lignes budgétaires de report en 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ou anticipé » pour la section d'investissement et en 002 « résultat de fonctionnement reporté ou anticipé » pour la section de fonctionnement.

Il est proposé aux administrateurs de procéder à la reprise anticipée de ces résultats comme indiqués ci-dessus.

Aucune observation n'étant formulée, Madame Krystina BEHETRE soumet la délibération au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

II) ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DU CCAS

Rapporteur : Krystina BEHETRE

Le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Maurice se doit de respecter le cycle budgétaire et de présenter son budget primitif avant le 15 avril de l'année en cours.

Le budget primitif de l'exercice 2024 intègre les propositions présentées lors du débat d'orientations budgétaires en séance du conseil d'administration le 29 mars 2024.

Document consultable au Centre Communal d'Action sociale

Aucune observation n'étant formulée, Madame Krystina BEHETRE soumet la délibération au vote, chapitre par chapitre.

La délibération est adoptée à l'unanimité, chapitre par chapitre.

III) APPROBATION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS, ANNEE 2024

Rapporteur : Krystina BEHETRE

Les demandes de subventions de fonctionnement présentées par les associations sont inscrites dans le tableau suivant :

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

ASSOCIATIONS AIDE A LA PERSONNE	SUBVENTION ACCORDEES	SUBVENTION DEMANDEES	SUBVENTION PROPOSEES
<i>Chapitre 65 Fonction 424 Article : 65748</i>			
CROIX ROUGE FRANCAISE - CHARENTON SAINT-MAURICE	2 500.00 €	2 500.00 €	2 500.00 €
RESTOS DU CŒUR	6 000.00 €	10 000.00 €	8 000.00 €
AIDES	500.00 €	1 000.00 €	500.00 €
DOM'ARTIS	1 500.00 €	3 000.00 €	1 500.00 €
ENFANTS ET SANTE	500.00 €	500.00 €	500.00 €
AU PETIT PLUS	13 000.00 €	14 000.00 €	13 000.00 €
PETITS FRERES DES PAUVRES	1 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €
UNAFAM	600.00 €	600.00 €	600.00 €
SECOURS CATHOLIQUE	800.00 €	900.00 €	900.00 €
AIDAPAC	18 000.00 €	30 000.00 €	18 000.00 €
SAINT VINCENT DE PAUL	1 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €
<i>Chapitre 65 Fonction 420 Article : 65748</i>			
ASSOCIATION SOINS D'HERMIERS			
CLAPA	6 000.00 €	6 000.00 €	6 000.00 €
TOTAL	51 400.00 €	65 700 €	53 500 €

Il est proposé aux administrateurs du CCAS de voter les subventions de l'année 2024 aux associations selon le tableau ci-dessus.

Concernant le « Petit Plus », il est à noter qu'il reçoit par ailleurs une subvention de 13 000 € de la part du Cimetière de Valenton, présidé par Monsieur Mike BUDAKCI, Maire Adjoint. Cet excédent provient de la récupération et de la revente des métaux lors des incinérations.

Madame Magdalena AMOURETTI ne comprend pas pourquoi la subvention accordée par le CCAS au « Petit Plus » s'élève à 13 000 € alors qu'il a déjà une subvention d'un montant similaire par le Cimetière de Valenton. Ou alors, ce dernier a-t-il versé cette somme au CCAS qui la reverse au « Petit Plus » ?

Madame Krystina BEHETRE explique que le montant de la subvention du CCAS est indépendant du versement décidé par le Cimetière de Valenton.

Aucune autre observation n'étant formulée, elle soumet la délibération au vote, association par association. Il est à noter que les membres de l'une des associations mentionnées ne peuvent prendre part au vote pour la subvention destinée à leur association.

La délibération est adoptée à l'unanimité, association par association.

Madame Krystina BEHETRE remercie les membres du Conseil d'Administration pour leur présence à cette séance très importante pour le CCAS.

IV) RATIFICATION DES SECOURS

La ratification des dossiers des Mauritiens ayant obtenu des aides est soumise à l'approbation des administrateurs du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Maurice.

V) COMMUNICATION DES SECOURS DÉLIVRÉS PAR LA COMMISSION PERMANENTE

Les administrateurs du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Maurice sont informés des aides accordées par la Commission Permanente.